



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-27770>

Département(s) de publication : **80**

Annonce n° **26-27770**

---

### Section 1 - Acheteur

#### 1.1 Acheteur

**Nom officiel** : CHU AMIENS PICARDIE, établissement support du GHT Somme Littoral Sud

**Forme juridique de l'acheteur** : Organisme de droit public

**Activité du pouvoir adjudicateur** : Santé

### Section 2 - Procédure

#### 2.1 Procédure

**Titre** : Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Tranche 3 du Fontenoy sur le site sud du CHU Amiens-Picardie (80)

**Description** : Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Tranche 3 du Fontenoy sur le site sud du CHU Amiens-Picardie (80). Il s'agit de la phase 1 "Candidature". La phase 2 "Offres" aura lieu avec les seuls 3 candidats admis à participer à l'issue de la phase 1 "candidature". (Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de poursuivre la procédure si le nombre de candidats admis est inférieur à 3).

**Identifiant de la procédure** : b026aacf-d7db-4c4d-82df-47e773b5d712

**Identifiant interne** : 25TE0161

**Type de procédure** : Négociée avec publication préalable d'un appel à la concurrence / concurrentielle avec négociation

**La procédure est accélérée** : non

**Principales caractéristiques de la procédure** : Il est fait usage d'un marché de maîtrise d'œuvre par le CHU Amiens-Picardie, en tant qu'établissement public de santé, suivant les R.2171-1 et R.2172-2 ; R.2431-1 à R.2431-8 ; et R.2431-19 à R.2431-23 du Code de la commande publique (C.C.P.). S'agissant d'une opération de réhabilitation, et conformément à l'article R.2172-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre. La procédure de passation retenue est la procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3, R.2142-17, R.2142-18 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique. Ce choix est justifié par le fait que le présent marché comporte des prestations de conception et que l'opération présente une complexité particulière, liée

notamment à la nécessité d'assurer la continuité des services de soins ainsi que le maintien du fonctionnement des flux logistiques du site pendant toute la durée des travaux. Le présent avis concerne la phase 1 « candidatures » de la procédure avec négociation. La procédure avec négociation se déroulera en deux principales phases comme suit : Phase 1 « Candidatures » : Sélection des candidats admis à remettre une offre. Phase 2 « Offres » : Remise des offres initiales par les candidats invités à présenter une offre et négociations éventuelles. La procédure pourra comprendre plusieurs réunions avec les équipes. Ce marché est décomposé en tranches au sens des articles R.2113-4 à R.2113-6 du C.C.P. Il n'y a pas d'indemnité de dédit en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle. La tranche optionnelle, si elle est affermée, le sera dans un délai raisonnable. La présente consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) obligatoires ni facultatives. Les variantes libres ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation. Il n'y a aucune variante obligatoire. Dans le cadre de la présente procédure avec négociation portant sur une opération de réhabilitation complexe en site occupé, les candidats admis à présenter une offre devront remettre une proposition comportant une part de rendus graphiques. Le pouvoir adjudicateur n'attend pas la remise d'un projet architectural et technique figé, dont la conception définitive ne pourra intervenir qu'après la réalisation de la mission diagnostic (DIAG), mais une démonstration par l'équipe candidate attestant de sa parfaite compréhension du programme, par les propositions graphiques proposées, les hypothèses techniques retenues et leurs développements, la pertinence opérationnelle envisagée en matière de phasage en site hospitalier. Chaque groupement ayant remis une offre finale complète n'ayant pas été déclarée irrégulière au sens de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, se verra attribuer, dans les conditions définies par les documents de consultation remis aux candidats sélectionnés, une prime égale à 55 000 € H.T (cinquante-quinze mille euros hors taxe) non révisable et non actualisable. Pour l'attributaire du marché, le montant de la prime perçue vient en déduction du montant total de sa rémunération.

#### 2.1.1 **Objet**

**Nature du marché :** Services

**Nomenclature principale ( cpv ):** 71200000 Services d'architecture

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 71300000 Services d'ingénierie

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 71240000 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

#### 2.1.2 **Lieu d'exécution**

**Ville :** Amiens

**Subdivision pays (NUTS) :** Somme ( FRE23 )

**Pays :** France

#### 2.1.4 **Informations générales**

**Informations complémentaires :** Le marché est conclu pour une durée allant de la réception de la notification du marché par le titulaire jusqu'à l'expiration du délai de GPA des travaux correspondants, ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission interviendra lors de la levée de la dernière réserve. Démarrage du délai global à partir de la notification du marché. Pour la tranche ferme, il est attendu ensuite un délai maximum d'études et de travaux de 33 mois (pouvant se décomposer en 2 mois de diagnostic, 9 mois d'études, 4 mois DCE/ACT et 18 mois de travaux) à compter de la date de notification du marché, hors validation de la

maîtrise d'ouvrage. Une période de 12 mois de garantie de parfait d'achèvement suivra la réception. Le délai prévisionnel du marché, tranche ferme, est donc de 45 mois y compris GPA, hors validation de la maîtrise d'ouvrage. Le délai de réalisation de la tranche optionnelle est de 4 mois pour la phase DCE/ACT et de 12 mois de travaux, soit un délai de 16 mois au total à compter de l'ordre de service d'affermissement. La tranche ferme et la tranche optionnelle pourront être réalisées en simultanée, en temps masqué. Ce marché est décomposé en tranches au sens des articles R.2113-4 à R.2113-6 du C.C.P. Il n'y a pas d'indemnité de dédit en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle. La tranche optionnelle, si elle est affermée, le sera dans un délai raisonnable. Le présent marché est constitué des éléments suivants : => Mission de base : - DIAG (Diagnostic) - APS (Etudes d'avant-projet sommaire) - APD (Etudes d'avant-projet définitif) - PRO (Projet) - ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux : DCE + Analyse) - VISA (Visa des études d'exécution) - DET (Direction de l'Exécution des Travaux) - AOR (Assistance aux Opérations de Réception) => Missions complémentaires : - SYNTHÈSE (Synthèse des études d'exécution faites par les opérateurs économiques). - CSSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie) - OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) - DES (Désamiantage) Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. L'opération se déroulera en site hospitalier occupé avec obligation de maintien de l'activité pendant tout le chantier. En cas de groupement, la forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature. Néanmoins, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le mandataire du groupement candidat sera obligatoirement l'entreprise d'architecture. Le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique. En effet : - Compte tenu de la spécialisation de certains cotraitants (voire de la mono-activité), et compte tenu de la capacité financière très variable entre les différents cotraitants, il n'est pas souhaité un groupement solidaire ; - Compte tenu de la pluralité des compétences requises au sein de l'équipe, il est souhaité par la maîtrise d'ouvrage d'avoir un mandataire solidaire du groupement conjoint, qui soit responsable de la bonne exécution du marché et de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre (en particulier pour gérer d'éventuelles défaillances de l'un des cotraitants). Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux opérateurs de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois : - en qualité de membres de plusieurs groupements. - en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Cette obligation d'exclusivité s'applique à tous les cotraitants, à l'exception des compétences « acoustique », « signalétique » et « désamiantage ». Par dérogation, les opérateurs économiques chargés des compétences « acoustique », « signalétique » et « désamiantage » sont autorisés à participer à plusieurs candidatures, en qualité de candidat individuel et/ou de membre d'un ou plusieurs groupements, sous réserve que cette compétence soit clairement identifiée comme telle dans l'ensemble des documents de candidature. Les candidats devront justifier, pour chacune des compétences listées ci-dessous, d'un chiffre d'affaires annuel moyen minimum, apprécié sur les trois derniers exercices disponibles (2023, 2024 et 2025), selon les modalités suivantes : • Pour la compétence « Architecture » : 0,5 millions d'euros HT de chiffres d'affaires annuel moyen global sur les 3 dernières années (2023, 2024 et 2025) ; • Pour la compétence « CVCD/Plomberie » : 0,4 millions d'euros HT de chiffres d'affaires annuel moyen global sur les 3 dernières années (2023, 2024 et 2025) ; • Pour la compétence « CFO-Cfa » : 0,4 millions d'euros HT de chiffres d'affaires annuel moyen global sur les 3 dernières années (2023, 2024 et 2025) ; • Pour la compétence « OPC » : 0,3 millions d'euros HT de chiffres d'affaires annuel moyen

global sur les 3 dernières années (2023, 2024 et 2025) ; En cas de candidature en groupement, les capacités économiques et financières sont appréciées distinctement pour chaque cotraitant, au regard de la ou des compétences qu'il assure. Le respect de ces niveaux minimaux est apprécié au regard des informations fournies dans l'annexe 3 au RC – Carnet de présentation des candidatures. Pour les compétences listées ci-après, les candidats devront indiquer, à l'annexe 3 au RC, le chiffre d'affaires annuel moyen global en euros HT ; aucun niveau minimal de chiffre d'affaires n'est toutefois exigé : • Etudes structure, • Fluides médicaux • Coordination SSI • Economie de la construction • Diagnostic (en CVCD, CFO-Cfa, SSI, Structure) • Acoustique, • Signalétique, • BIM, • Désamiantage. Sont admises à présenter un dossier de candidature toute équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre incluant obligatoirement toutes les compétences nécessaires à la bonne réalisation du projet et couvrant impérativement les spécialités suivantes : • Architecture, • Etudes structure, • Etudes CVCD - plomberie, • Fluides médicaux, • Etudes CFO – Cfa, • Coordination SSI, • Economie de la construction, • Diagnostic (en CVCD, CFO-Cfa, SSI, Structure), • Acoustique, • Signalétique, • BIM, • OPC, • Désamiantage. Le groupement candidat devra réunir l'ensemble des compétences requises, dont obligatoirement celle d'un architecte qui aura la responsabilité de l'établissement du projet architectural, objet de la demande de permis de construire en application de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977. En vertu des dispositions de l'article 37 du Code de déontologie des architectes, l'établissement du projet architectural ne peut être sous-traité. En outre, il est demandé aux candidats de produire : - trois références sélectionnées pour les compétences suivantes : o « Architecture », o « Etudes fluides : CVCD – Plomberie », o « Etude fluides : CFO / CFA » o « OPC » ; - une référence sélectionnée pour chacune des autres compétences. Les références présentées devront être de préférence de huit ans au plus. Pour les prestations relevant des compétences « Architecture », « Etudes fluides : CVCD – Plomberie », « Etude fluides : CFO / CFA » et « OPC », les références devront porter sur des opérations de réhabilitation dans le secteur sanitaire (public ou privé), d'une complexité technique équivalente au présent programme. Pour la compétence « Economie de la construction », la référence devra porter sur une opération réalisée dans le secteur sanitaire (public ou privé). Pour les autres compétences, il est attendu des références correspondant à des prestations similaires ou équivalentes à l'opération envisagée, réalisées dans les domaines sanitaire, médico-social, industriel ou tertiaire. Le montant des travaux pour la tranche ferme est estimé à 12 100 000 € HT (valeur mars 2026). Le montant des travaux pour la tranche optionnelle est estimé à 2 700 000€ HT (valeur mars 2026). Total des travaux toutes tranches comprises : 14 800 000€ HT (valeur mars 2026). Les dispositions concernant les cas d'exclusion figurent à l'article 8.07 du RC. Les modalités de remise des plis figurent à l'article XIV du RC. Les conditions d'examen des candidatures figurent à l'article X du RC. Le présent avis concernant la phase 1 "candidature", les critères de jugement des offres sont donc indicatifs à ce stade de la procédure.

**Base juridique :**

Directive 2014/24/UE

## **Section 5 - Lot**

### **5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001**

**Titre :** Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Tranche 3 du Fontenoy sur le site sud du CHU Amiens-Picardie (80)

**Description :** Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Tranche 3 du Fontenoy sur le site sud du CHU Amiens-Picardie (80). Le présent avis concerne la phase 1 "candidatures".

**Identifiant interne :** 25TE0161

### 5.1.1 Objet

**Nature du marché :** Services

**Nomenclature principale ( cpv ):** 71200000 Services d'architecture

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 71300000 Services d'ingénierie

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 71240000 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

### 5.1.2 Lieu d'exécution

**Ville :** Amiens

**Subdivision pays (NUTS) :** Somme ( FRE23 )

**Pays :** France

**Informations complémentaires :** Une visite sera organisée lors de la phase 2 « offres », avec les 3 candidats admis à présenter une offre.

### 5.1.3 Durée estimée

**Durée :** 45 Mois

### 5.1.6 Informations générales

**Participation réservée :** La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) :** oui

### 5.1.10 Critères d'attribution

**Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères :** Les critères de sélection des candidatures figurent à l'article X du RC et sont : -10 points sur les capacités économiques et financières. -20 points sur les compétences du groupement candidat et ses capacités techniques. -70 points appréciés au regard de la qualité et de l'adéquation au projet des références sélectionnées et argumentées. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de poursuivre si le nombre de candidat admis est inférieur à 3. Si le nombre de candidats retenus à l'issue de l'examen des candidatures est supérieur à 3, les candidats seront classés à partir des critères présentés ci-dessus et ne seront retenus que les 3 premiers. Les critères d'attribution sont indicatifs à ce stade de la procédure car ils concernent la phase 2 "offres". Ils figurent à l'article XII du RC et sont : -Coût global (toutes tranches confondues) : 30 points. - Qualité fonctionnelle et technique du projet : 40 points. - Méthodologie et moyens mis en œuvre : 25 points

### 5.1.11 Documents de marché

**Adresse des documents de marché :** [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### 5.1.12 Conditions du marché public

**Conditions de présentation :**

**Présentation par voie électronique :** Requise

**Adresse de présentation :** [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées :** français

**Catalogue électronique :** Non autorisée

**Variantes :** Non autorisée

**Date limite de réception des demandes de participation :** 30/04/2026 à 12:00

**Conditions du marché :**

**Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :**  
Non

**Facturation en ligne :** Requise

**La commande en ligne sera utilisée :** oui

**Le paiement en ligne sera utilisé :** oui

**5.1.15 Techniques**

**Accord-cadre :**

Pas d'accord-cadre

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

**5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen**

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal Administratif d'Amiens

**Informations relatives aux délais de recours :** - Référé précontractuel (article L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative) du début de la procédure jusqu'à la signature du contrat. - Référé contractuel (article L 511-13 et suivants du Code de justice administrative) à compter de la signature du contrat et au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution. - La signature du contrat intervient dans un délai de 11 jours après notification électronique ou 16 jours après notification papier de la décision du Pouvoir Adjudicateur. - Recours pour excès de pouvoir avec ou sans référé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 et L. 521-1 du Code de justice administrative). - Recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché. Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Section 8 - Organisations**

8.1 ORG-0001

**Nom officiel :** CHU AMIENS PICARDIE, établissement support du GHT Somme Littoral Sud

**Numéro d'enregistrement :** 26800014800125

**Adresse postale :** 1 ROND-POINT DU PR CHRISTIAN CABROL

**Ville :** AMIENS

**Code postal :** 80000

**Subdivision pays (NUTS) :** Somme ( FRE23 )

**Pays :** France

**Adresse électronique :** Direction.achats-ght@chu-amiens.fr

**Téléphone :** 0322088630

**Adresse internet :** www.chu-amiens.fr

**Profil de l'acheteur :** www.marches-publics.gouv.fr

**Rôles de cette organisation :**

**Acheteur**

#### 8.1 ORG-0002

**Nom officiel :** Tribunal Administratif d'Amiens

**Numéro d'enregistrement :** 17800005500016

**Adresse postale :** 14 rue Lemerchier BP 14 CS81114

**Ville :** Amiens Cedex 1

**Code postal :** 80011

**Subdivision pays (NUTS) :** Somme ( FRE23 )

**Pays :** France

**Adresse électronique :** greffe.ta-amiens@juradm.fr

**Téléphone :** 0322336171

**Adresse internet :** https://amiens.tribunal-administratif.fr

**Rôles de cette organisation :**

**Organisation chargée des procédures de recours**

#### Informations relatives à l'avis

**Identifiant/version de l'avis :** 4e4611e9-43b9-4fa8-9d4a-19a49fa17b9a - 01

**Type de formulaire :** Mise en concurrence

**Type d'avis :** Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

**Date d'envoi de l'avis :** 17/03/2026 à 14:47

**Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible :** français

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 17/03/2026